

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

« sont »,

insérer les mots :

« anonymisées et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de prévoir expressément l'anonymisation des données de santé. Cette précision est d'autant plus nécessaire que ces données pourront être conservées pendant 20 ans, contrairement aux engagements constants du gouvernement en la matière.